DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 1er JUILLET 2026

Date de convocation :

24 juin 2026

Affichée le :

24 juin 2026

Date de publication de la délibération

03/07/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1er juillet 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL adjoints
C. MARIE-PILLIE maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, V. LEPAISANT, B. DUHAMEL, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, F. AUBREE, conseillers municipaux.

Absents :
C.BUISSON, A. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

N. BARQI (pouvoir à C. PONS), D. PORTERIE (pouvoir à E. LE FLOCH), S. NAVIAUX (pouvoir à N. PUBREUIL) ; S. PEROU (pouvoir à C. MARIE-PILLIE), J. COULOMBEL (pouvoir à M. VINAS), P. AMBOS (pouvoir à B. BICZYK), S. PERRIN (pouvoir à M. DOUTRIAUX), conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

ACTUALISATION DES TARIFS STATIONNEMENT 2026

Rapporteur : Marlène Fauvel, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur, dans le cadre de sa politique globale de mobilité et de gestion du stationnement, souhaite adapter ses tarifs pour répondre à plusieurs enjeux : réguler la circulation en centre-ville, favoriser le stationnement des résidents et optimiser les recettes municipales dans un contexte budgétaire contraint. Cette actualisation s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre attractivité du territoire, accessibilité pour les habitants et soutenabilité financière.

À la suite des travaux de la commission circulation et des orientations définies par la municipalité, il est proposé de modifier la grille tarifaire du stationnement payant, notamment par l'extension des zones concernées (parkings Naturospace/jardin des personnalités, contre-allées du cours Albert Manuel, partie du parking Beaulieu) et l'ajustement des tarifs applicables. Ces évolutions permettront également d'offrir de nouvelles possibilités aux détenteurs d'abonnements.

La présente délibération vise donc à approuver les nouveaux tarifs de stationnement, tels que joints en annexe, applicables à compter du 02 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2025-117 du 9 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour 2026 ;

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), autorisant le conseil municipal à instaurer une redevance de stationnement et à en fixer le barème tarifaire ;

VU l'avis de la commission circulation en date du 2 juin 2026, proposant notamment l'extension du stationnement payant sur de nouvelles zones et l'adaptation des tarifs ;

CONSIDÉRANT que la politique de stationnement de la commune de Honfleur s'inscrit dans une volonté de réguler la circulation, d'éviter les traversées inutiles du centre-ville et de limiter le stationnement non autorisé sur certaines zones sensibles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le stationnement des habitants et des résidents, tout en optimisant les recettes municipales dans un contexte de baisse des dotations de l'État ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions offrent de nouvelles possibilités aux détenteurs d'abonnements, conformément aux orientations définies par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés, joints en annexe à la présente délibération, ont été élaborés pour garantir un équilibre entre accessibilité, attractivité et soutenabilité financière ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Les tarifs de stationnement pour l'année 2026, tels que figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Les tarifs ainsi fixés s'entendent toutes taxes comprises et seront applicables à compter du 02 juillet 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).

Le maire
Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260701-del20260701-02-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 / ACTUALISATION DES TARIFS
DROITS DE VOIRIE - STATIONNEMENT
CM du 01/07/2026

DÉSIGNATION	Tarifs 2026	proposition au 02/07/2026
CIRCULATION ET STATIONNEMENT - GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT		
PARKING BASSIN DU CENTRE		
1/4 heure	0,90 €	
1/2 heure	1,80 €	
3/4 heure	2,70 €	
1 heure	3,50 €	**INCHANGE**
2 heures	7,00 €	
1/4 heure supplémentaire	0,90 €	
Forfait 24 heures	26,00 €	
Ticket perdu	26,00 €	
Toute tranche tarifaire commencée est due en totalité		
Zone parking Pôle Emploi du lundi au vendredi sinon tarif zone voirie - dès la 1ere heure voir tarif ci-dessous (interdiction abonnement voirie du Lundi au Vendredi)		
2 heures (du lundi au vendredi)	Gratuit	
1h30	3,60 €	
2h00	4,70 €	
3h00	6,90 €	**INCHANGE**
4h00	9,10 €	
Forfait 12h00	12,00 €	
Forfait 25h00	40,00 €	
FPS	40,00 €	
Zone Voirie		
donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Espace Rottier, Cours Albert Manuel, Rue Cachin, Parking Tennis, Rue des Vases, Place Jean de Vienne, Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), Place Albert Sorel côté monument, Rue aux Chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais, du n°20 au 30 rue St Léonard, parking des Longchamps, Rue des Corsaires, Parking du Naturospace, Contre-allées du cours Albert Manuel, Parking Guillaume de Beaulieu		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure	1,20 €	
1 heure	2,40 €	
2 heures	4,70 €	
3 heures	6,90 €	**INCHANGE**
4 heures	9,10 €	
5 heures	11,30 €	
Forfait 12 heures	12,00 €	
Forfait 25h00	40,00 €	
FPS	40,00 €	
Zone Voirie "centre"		
donnant droit à stationner : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la Tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public)		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure	1,30 €	
1 heure	2,50 €	
2 heures	4,80 €	
3 heures	7,10 €	**INCHANGE**
4 heures	9,40 €	
5 heures	11,70 €	
6 heures	13,00 €	
Forfait 12 heures	14,00 €	
Forfait 25h00	40,00 €	
FPS	40,00 €	
FORFAIT STATIONNEMENT A LA JOURNEE ET PARKINGS CAMPINGS-CARS		
A/ Tous véhicules parking Gallien, parking du Bassin de l'Est et parking du Jardin des Personnalités		
Forfait 24H	6,00 €	**8,00 €**
Forfait 25h00	40,00 €	**INCHANGE**
FPS	40,00 €	
B/ Zone Campings cars parc en enclos		
Les 24 heures	15,00 €	**20,00 €**
Forfait 2 jours	30,00 €	**40,00 €**
Forfait 3 jours maxi	45,00 €	**60,00 €**
TICKET perdu	25,00 €	**35,00 €**
Services divers gratuits : eau, vidanges et électricité, réservé uniquement aux détenteurs d'un ticket de stationnement du PARC en ENCLOS sous réserve de disponibilité		
Toute tranche tarifaire commencée est due en totalité		
C/ Zone Campings cars parc en voirie (extensions) : Quai Nord et *route du Bassin Carnot*		
Les 24 heures	14,00 €	**INCHANGE**
Forfait 25h00	40,00 €	
FPS	40,00 €	
Parking Carnot (zone réservée autocars) : **stationnement des autocars**	Gratuit	**INCHANGE**
FORFAITS ANNUELS		
ABONNEMENT SUR TOUTE LA VOIRIE PAYANTE ainsi que VOIRIE CENTRE sauf les zones dites "zones européennes de stationnement" (disque)		
1 ***Abonnement " VOIRIE"réservé aux habitants de Honfleur***	26,00 €	
Abonnement "VOIRIE" réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)	30,00 €	
donnant droit à stationner sur toute la voirie payante (**parcs réservés aux abonnés en gras**) : Bd. Charles V., Espace Rottier, place A. Sorel (côté monument et **côté demie-lune**), Cours Albert Manuel, **Parking "salle des ventes" rue Saint Nicol**, Rue Cachin, Parking Tennis, Rue des Vases, Place Jean de Vienne, **Parking Albert 1er**, **stationnement arrière Eglise St Léonard "parking les Fontaines St Léonard"**, **parking rue Jean Doublet**, **parking rue de la Foulerie,** Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), parking des Longchamps, Rue des Corsaires, **parking résidence Frédéric Sauvage**, **le parking 3 chemin des Varêts**, **le parking Guillaume de Beaulieu**, Rue aux Chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais et du n°20 au 30 rue St Léonard, Parking du Naturospace, Contre-allées du cours Albert Manuel, Parking Guillaume de Beaulieu ET zone voirie payante "centre" : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public)		**INCHANGE**
ABONNEMENT PARC BASSIN DU CENTRE		
2 ***L'abonnement Bassin du Centre réservé aux habitants de Honfleur***	52,00 €	
L' abonnement Bassin du Centre réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	60,00 €	
Pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Bassin du Centre" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Bassin de l'Est"		
CARTE PERDUE	20,00 €	
CARTE CASSEE	5,00 €	

ABONNEMENT PARKING BASSIN DE L'EST/PARKING BASSIN CARNOT VL		
3 ***L'abonnement Bassin de l Est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (y compris les habitants de Honfleur)***	10,00 €	
Immeuble (Calvados Habitat) Rue Alexandre Dubourg, Honfleur		
badge perdu/cassé	30,00 €	**INCHANGE**
place de stationnement parking souterrain	26 €/mois	
selon convention à établir		
Occupation de longue durée d'un stationnement réglementé		
stationnement par des entreprises de chantier		
stationnement pour les véhicules et installations de chantier (cabanes de chantier, stockage, engins, bennes,,,,)		
** tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) du 1er jour au 15e jour de l'autorisation*	Gratuit	8 € par jour
** tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) à partir du 16e jour de l'autorisation*	4,00 €	6 € par jour
(paiement redevance : versement direct à la régie municipale de stationnement)		

NOTE
D'INFORMATION

Afin d'améliorer la rotation du stationnement sur l'ensemble des zones payantes, d'éviter divers abus et fraudes constatés tout au long de l'année et pour diminuer les périodes de plus en plus fréquentes de saturation des parkings, plusieurs dispositions ont été prises.

Pour que chaque usager que vous êtes puisse circuler au mieux et pour tenir compte des observations faites par notre exploitant, vous trouverez ci-dessous les nouvelles règles qui s'appliqueront lors de la délivrance des abonnements :

1.) *Abonnement sur toute la voirie payante* ainsi que voirie "centre" sauf *les zones dites "zones européennes de stationnement" sur le territoire de la commune (disque),*

donnant droit à stationner sur toute la voirie payante (**parcs réservés aux abonnés en gras**) : Bd. Charles V., Espace Rottier, place A. Sorel (côté monument et **côté rue Jean Denis**), Cours Albert Manuel, **Parking "salle des ventes" rue Saint Nicol**, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, **Parking Albert 1er**, **stationnement arrière Eglise St Léonard "parking les Fontaines St Léonard", parking rue Jean Doublet, parking rue de la Foulerie**, Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), parking des Longchamps, **parking résidence Frédéric Sauvage, le parking au n°3 chemin des Varêts, parking Guillaume de Beaulieu, le parking rue Eugène Boudin**, Rue aux chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais et du n°20 au 30 rue St Léonard, ET zone voirie payante "centre" : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public).

2.) *Abonnement parc Bassin du centre ;*

1. Donnant droit à stationner sur le parking Bassin du Centre et
2. pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Bassin du centre" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Bassin de l'Est".

Ces 2 types d'abonnements pourront être souscrits par les résidents de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par les salariés habitants hors Com.Com mais travaillant en centre ville uniquement en bordure des zones payantes et disposant d'un contrat de travail d'au moins de 5 mois.

3.) *Abonnement parking Bassin de l'Est/parking Bassin Carnot VL* ; cet abonnement pourra être souscrit par l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par toutes les personnes hors Com.Com bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins 2 mois.

Toute demande d'abonnement devra être remise avec un dossier complet au bureau situé sur le parking du Bassin du Centre **ou en dématérialisation via le site internet honfleur.e-habitants.com** L'abonnement sera délivrée, contre paiement et après vérification de la validité des pièces fournies, sous 48H en ligne. Il est rappelé que l'abonnement est attribué par véhicule et donc par carte grise. Chaque demande d'abonnement sera individuelle et ne concernera qu'un véhicule.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT. CES DOCUMENTS SERONT NUMERISES ET ARCHIVES PENDANT LA DUREE DE L'ABONNEMENT

RESIDENCE PRINCIPALE :

UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE AU NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

RESIDENCE SECONDAIRE :

MEME DOCUMENTS QU'AU DESSUS AINSI QU'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU D'UNE FACTURE RECENTE DE TYE (EDF), PLUS UNE ATTESTATION DE PROPRIETE OU COPIE DE L ACTE NOTARIE.

PERSONNES TRAVAILLANT A HONFLEUR MAIS HABITANT HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE :

COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UN MINIMUM DE CINQ MOIS DANS L'ANNEE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'AU MOINS DEUX MOIS DANS L'ANNEE POUR L'ABONNEMENT PARKING DU BASSIN DE L'EST.

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT PORTER LE NOM DU PROPRIETAIRE DU VEHICULE (EXCEPTION POUR LE LEASING).

Zone de stationnement européen - Etat au 05 juillet 2022			
Période	Durée	Localisation	Horaire
Annuelle	45 min	N° 2-56 et 1-55 Rue de la république	8h-18h
Annuelle	10 min	N° 52-54 Rue Saint Léonard	8h-19h
Annuelle	90 min	Impasse du Petit Casino	8h- 18h
Annuelle	90 min	Impasse du Petit Casino	10h-13h et 17h-18h
Période estivale (avril – octobre)	30 min	N° 2-4 Rue de la Ville	8h-11h
Hors période estivale	30 min	N° 2-4 Rue de la Ville	8h- 18h
Annuelle	15 min	N° 2-4 Rue des Logettes	8h- 18h
Annuelle	30 min	N° 32-38 Rue des Logettes	7h- 19h
Annuelle	30 min	Place Pierre Berthelot accès Rue Brulée	8h- 18h
Annuelle	30 min	N° 20-26 Place Berthelot	10h-13h et aprés 17h
Annuelle	30 min	N° 2-4 Rue Cachin	8h-18h
Annuelle	30 min	N° 4-14 ET N° 18 Quai Lepaulmier	8h- 18h
Annuelle	30 min	12 rue Saint Léonard	8h- 18h
Annuelle	30 min	8-10 rue Saint Léonard	11h-13h et 17h-18h
Annuelle	90 min	N° 1-7 ET N° 2-8 Cours Albert Manuel	Sans
Annuelle	90 min	RUE Alexandre Dubourg	8h- 18h
Annuelle	90 min	Carrefour Market	8h- 18h
Annuelle	60 min	N° 16-20 Rue des Vases	8h-18h
Annuelle	45 min	Place Arthur Boudin	Sans
Annuelle	60 min	N° 45 Cours Albert Manuel	7h-19h
Annuelle	45 min	N° 2 Route Emile Renouf	Sans
Annuelle	30 min	N° 2 Rue Paul et Charles Bréard	Sans

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 1er JUILLET 2026

Date de convocation :

24 juin 2026

Affichée le :

24 juin 2026

Date de publication de la délibération

03/07/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1er juillet 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL adjoints
C. MARIE-PILLIE maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, V. LEPAISANT, B. DUHAMEL, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, F. AUBREE, conseillers municipaux.

Absents :
C.BUISSON, A. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

N. BARQI (pouvoir à C. PONS), D. PORTERIE (pouvoir à E. LE FLOCH), S. NAVIAUX (pouvoir à N. PUBREUIL) ; S. PEROU (pouvoir à C. MARIE-PILLIE), J. COULOMBEL (pouvoir à M. VINAS), P. AMBOS (pouvoir à B. BICZYK), S. PERRIN (pouvoir à M. DOUTRIAUX), conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Autorisation de principe de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de la plage du Butin à Honfleur

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur est concessionnaire de la plage du Butin par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). À ce titre, elle est autorisée à déléguer l'exploitation de certaines activités sur son domaine public maritime, dans le respect des textes en vigueur.

La convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des sous-concessions de la plage, conclue le 31 mai 2021, arrive à échéance au terme de la saison 2026. Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tacite reconduction est exclue pour les DSP, ce qui impose à la commune d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Cette consultation portera sur deux lots distincts :

- Le premier lot concerne l'exploitation d'un établissement balnéaire comprenant un bar, une activité de restauration et des activités accessoires ;
- Le second lot porte sur un club de plage et des jeux pour enfants.

Un même candidat pourra répondre à l'un ou aux deux lots. La procédure de mise en concurrence sera menée de manière dématérialisée, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité. Par ailleurs, la plage du Butin étant incluse dans un périmètre « Natura 2000 », des prescriptions environnementales strictes seront intégrées au cahier des charges de la consultation.

La durée des conventions de DSP est fixée à six ans. Cette durée, déterminée en fonction de la nature des prestations et des investissements nécessaires, permet de concilier la pérennité des activités avec les exigences du Code de la commande publique.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont l'avis est obligatoire en application de l'article L.1411-5 du CGCT, sera consultée et son avis transmis au Conseil municipal. Ce dernier décidera, en dernier ressort, de l'attribution des conventions, sur proposition du maire après avis de la CDSP.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le principe du recours à une nouvelle DSP et d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-13 et suivants relatifs aux concessions du domaine public maritime ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de plage de la commune de Honfleur, signée le 31 mai 2021, arrivant à échéance au terme de la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur est concessionnaire de la plage du Butin par arrêté préfectoral, au titre des articles R. 2124-13 et suivants du CGPPP, et est à ce titre autorisée à conclure des sous-concessions pour l'exploitation d'activités balnéaires sur le domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT que la convention de DSP conclue le 31 mai 2021 avec la société « Le Spot » arrive à échéance au terme de la saison 2026 et que, conformément au CGCT, la tacite reconduction est expressément exclue pour les conventions de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'organiser cette mise en concurrence selon deux lots distincts : l'un portant sur l'exploitation d'un établissement balnéaire (restauration, bar, activités accessoires) et l'autre sur un club de plage et jeux pour enfants, ces deux lots pouvant être attribués à un même opérateur ou à des opérateurs différents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3114-1 du Code de la commande publique, la durée des conventions de délégation de service public doit être déterminée, notamment, en fonction de la nature des prestations et du montant des investissements nécessaires à leur réalisation ;

CONSIDERANT qu'une durée de six ans permet de concilier ces exigences tout an assurant la pérennité des activités ;

CONSIDÉRANT que la plage du Butin est incluse dans un périmètre « Natura 2000 », ce qui impose le respect de prescriptions environnementales strictes intégrées au cahier des charges de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue, à l'échéance de la convention, de recourir à une nouvelle DSP et que le lancement de la procédure de mise en concurrence relève de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la CDSP sera convoquée pour rendre un avis obligatoire conformément au CGCT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de plage de la commune de Honfleur, portant sur deux lots distincts d'une durée de six ans :

- Un lot relatif à l'exploitation d'un établissement balnéaire comprenant un bar, une activité de restauration et des activités accessoires ;
- Un lot relatif à l'exploitation d'un club de plage et jeux pour enfants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des délégations de service public relatives à l'exploitation des sous-concessions de plage, dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à publier l'avis d'appel à candidatures et à mettre en ligne les documents de consultation sur la plateforme dématérialisée de la ville de Honfleur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats à l'issue de l'analyse des offres, en concertation avec la CDSP, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260701-del20260701-16-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026